# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 2.4

## FINANCES

HOTEL DE VILLE

EVOLUTION DU RESEAU INFORMATIQUE

AUTORISATION DE PROGRAMME

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges dispose depuis 2011 et pour le site principal de l’hôtel de ville, d’une infrastructure virtualisée, autour des solutions logicielles Vmware pour la virtualisation, Symantec BackupExec pour les sauvegardes, AVG pour l’antivirus et Microsoft pour le reste.

Cette infrastructure supporte la TOIP (téléphonie sur IP), d’une part et d’autre part dessert quatre sites distants, l’un en fibre optique, les trois autres via des ponts-radio.

La messagerie est gérée par un serveur Exchange, la TOIP Siemens par un serveur Linux.

L’objectif est de permettre à la ville de Riorges de planifier les évolutions suivantes, avec un partenaire technique prenant en charge l’ensemble de la configuration :

* migrations de Microsoft Windows Serveur 2003 à plus récent ;
* migration de Microsoft Exchange de 2003 à plus récent ;
* évolution de composants logiciels de la configuration (sauvegarde, virtualisation) ;
* évolution de composants matériels de la configuration.

La ville de Riorges souhaite étaler ces évolutions sur plusieurs exercices comptables.

Afin d’assurer le financement de ce projet dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue à l’article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l’autorisation de programme correspondante.

Le coût global de l’opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 85 000 €.**"**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l’autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération soit : 85 000 TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, nature 2183, fonction 020 et opération 99, selon la décomposition de l’échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
* 2015 : 30 000 €
* 2016 : 30 000 €
* 2017 : 25 000 €.